

Abonnement parking voiture

Réduction :

Tarifs forfaitaires

⊙ abonnements de parking (1 mois, 3 mois, 12 mois)

OÙ LES UTILISER ?

Sur les parkings payants SNCB ou gérés par des Tiers.

Liste de parkings et des produits par parking : voir www.sncb.be - trouver un parking .

POUR QUI – QUELS PRODUITS ?

- A partir de l'âge légal autorisé pour la conduite du véhicule déposé ou sur présentation du permis de conduire.
- Un abonnement de parking est nominatif.
- Pour savoir quelles sont les formules disponibles dans chaque parking, consultez www.sncb.be - trouver un parking.
- Votre Abonnement Parking voiture vous garantit l'accès au parking (même s'il est affiché 'complet') pendant toute sa période de validité.

Attention : Pour chaque parking, seul un nombre limité d'abonnements peut être vendu. Si l'abonnement n'est pas disponible, vous pouvez vous inscrire sur une liste d'attente. Le Contact Center de la SNCB vous appelle dès qu'il est possible d'acheter un abonnement parking.

Abonnements parking au tarif préférentiel voyageur :

Si vous êtes en possession de l'un des titres de transport ci-dessous ou de toute formule d'abonnement équivalente ou identique d'un autre transporteur ferroviaire opérant sur le réseau belge, vous pouvez acheter un abonnement parking avec une période de validité de 1 mois , 3 mois ou 12 mois :

- UNLIMITED / STANDARD / STUDENT ABONNEMENT (1, 3 ou 12 mois) ;
- ABONNEMENT CITY PASS / ABONNEMENT BRUPASS (XL) (1 ou 12 mois) ;
- FLEX ABONNEMENT (1 ou 12 mois) ;
- CARTE DE REDUCTION POUR JOURNALISTES / CARTE POUR RAISONS PATRIOTIQUES / LIBRE-PARCOURS.

La durée de validité de l'abonnement parking doit être inférieure ou égale à celle de votre abonnement train.

La période de validité de votre abonnement parking doit être entièrement couverte par la période de validité de votre abonnement train, sauf si vous êtes titulaire d'un [FLEX ABONNEMENT](#).

Vous pouvez acheter un abonnement parking au tarif préférentiel voyageur uniquement pour le parking d'une gare située sur le trajet le plus court en km pour lequel votre titre de transport est valable.

Votre abonnement parking voiture vous garantit l'accès au parking 24h / 24 pendant toute sa période de validité.

Abonnements parking au tarif commercial : Pour toute personne.

- Abonnements parking 1 mois, 3 mois ou 12 mois, permettant le stationnement 24h / 24 ;
- Abonnement parking de nuit 1 mois, permettant le stationnement pendant la tranche horaire autorisée pour votre parking, ainsi que le week-ends. Consultez www.sncb.be - trouver un parking pour savoir si votre parking dispose d'un abonnement de nuit et pour connaître la tranche horaire.

Tarifs spéciaux :

La SNCB propose certains abonnements parking 1 mois, 3 mois ou 12 mois à un tarif spécial, résultant d'un accord avec des partenaires (par exemple tarif spécial pour résidents aux parkings SNCB Aarschot (P1 et P2), Denderleeuw (P1, P2 et P3) et Silly (P1)). Consultez www.sncb.be - trouver un parking pour savoir si votre parking dispose d'un tarif spécial.

OÙ LES ACHETER ?

Les abonnements parking nominatifs peuvent être achetés aux guichets de n'importe quelle gare, sauf l'abonnement parking au tarif commercial pour le parking de Vilvoorde qui est uniquement vendu au guichet de la gare de Vilvoorde.

Les abonnements parking peuvent également être achetés aux automates de vente SNCB si vous êtes en possession d'un STANDARD ABONNEMENT, UNLIMITED ABONNEMENT, STUDENT ABONNEMENT ou un abonnement CITY PASS ou BRUPASS (XL).

SUR QUEL SUPPORT ?

- Parking équipé de barrières : Carte MoBIB* personnelle, enregistrée à la SNCB.

Si vous n'êtes pas encore en possession d'une Carte MoBIB* personnelle, vous pouvez vous en procurer une sur sncb.be (via votre compte My SNCB) ou au guichet, moyennant paiement du droit de confection*. Si vous disposez déjà d'une Carte MoBIB* émise par la société de transport régional STIB, TEC ou De Lijn, et qu'elle n'est pas encore enregistrée à la SNCB, adressez-vous à un guichet d'une gare* SNCB de votre choix pour la faire enregistrer. Vous pouvez également enregistrer une carte MoBIB* émise par la STIB sur sncb.be (via votre compte My SNCB).

- Parkings dépourvus de barrières : Sur support papier.

COMMENT LES UTILISER ?

- Le [Règlement d'ordre intérieur](#) est d'application dans chaque parking SNCB.
- La date de début de la validité du titre de parking peut être choisie librement.

Concernant les abonnements au tarif préférentiel voyageur, la période complète de validité de l'abonnement parking demandé doit être entièrement couverte par la période de validité du titre de transport SNCB y ouvrant le droit, sauf si ce titre de transport SNCB est un [FLEX ABONNEMENT](#).

- Vous pouvez utiliser le titre de stationnement pendant sa durée de validité, et ce pour garer le véhicule de transport individuel dont le numéro de plaque a été mentionné lors de l'achat du titre de stationnement.

En cas d'abonnement périmé, ou de dépassement d'horaire prévu pour les abonnements nuit/weekend, vous devrez présenter votre carte MoBIB* à la caisse du parking et payer le supplément au tarif préférentiel voyageur. Après le paiement, vous pouvez quitter le parking dans les 15 minutes à l'aide de votre carte MoBIB* (ou badge spécial).

- L'accès **aux parkings avec barrières** se fait par la lecture de la carte MoBIB* (ou badge spécial). Vous achetez votre abonnement parking pour un parking spécifique et n'avez pas accès à un autre parking SNCB.

L'accès piéton à certains parkings avec barrières est sécurisé et se fait également par lecture de la carte MoBIB*.

- Dans les **parkings voitures dépourvus des barrières**, votre titre de parking sur support papier, doit être placé bien en vue dans le coin inférieur gauche du pare-brise (du point de vue du conducteur) afin d'en permettre le contrôle. Vous présenterez le titre de stationnement clairement lisible et/ou un titre de transport valable à la requête d'un gardien de parking.
- Si vous êtes titulaire d'une carte de stationnement pour personnes en situation de handicap, vous êtes autorisé à stationner sur les emplacements prévus à cet effet, à condition de placer votre carte de stationnement pour personnes en situation de handicap de manière visible derrière le pare-brise de votre voiture.

A QUEL PRIX ?

Tarifs et conditions : voir www.sncb.be - [Trouver un parking](#).

PUIS-JE CHANGER MON ABONNEMENT ?

Non, vous ne pouvez pas modifier votre abonnement durant sa période de validité.

ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas de résiliation/remboursement d'un STUDENT / STANDARD / UNLIMITED ABONNEMENT / ABONNEMENT CITY PASS / ABONNEMENT BRUPASS (XL), l'abonnement parking correspondant sera également résilié/remboursé.
- En cas de résiliation d'un FLEX ABONNEMENT, une demande séparée de résiliation devra être introduite si vous voulez également résilier votre abonnement parking.
- Le remboursement d'un abonnement de parking est effectué au guichet d'une gare belge au choix. La date de la demande de remboursement sera prise en considération pour l'application des règles de remboursement décrites ci-dessous. Le remboursement avec effet rétroactif n'est pas accepté, sauf en cas de maladie avec sortie interdite (certificat médical requis). Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Customer Services
Service Clientèle
10-14 bureau B-CS.6424
Avenue de la Porte de Hal, 40
1060 Bruxelles

- Un abonnement de parking est intégralement remboursable au guichet d'une gare* belge :
 - jusqu'à la veille du début de la période de validation, si la validation a été achetée à l'avance ;
 - le jour même, dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Lorsque vous résiliez votre abonnement parking en cours de validité, le montant retenu par la SNCB est calculé sur base du nombre de mois utilisés. Un mois entamé étant considéré comme utilisé, un abonnement parking d'un mois n'est donc plus remboursable.

Pour les abonnements de 3 ou 12 mois, le tableau ci-dessous reprend les pourcentages retenus sur le prix de l'abonnement de parking en fonction du nombre de mois utilisés. Le remboursement s'effectue au guichet, déduction faite des frais administratifs*.

Mois utilisé(s)	1	2	3	4	5	6	7	8	9-12
Abonnement annuel	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	95%	100%
Abonnement trimestriel	40%	70%	100%	x	x	x	x	x	x

- Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni indemnité en cas de changement dans le service des trains.
- En cas d'erreur dans la détermination du prix, le trop-perçu doit vous être remboursé par la SNCB, le moins-perçu est à verser à la SNCB, et ce avec effet rétroactif d'un an.
- Un abonnement de parking acheté avec un bon d'échange ne donne lieu à aucun remboursement.
- Le remboursement doit être demandé par vous-même ou une personne mandatée. Dans les deux cas, la personne qui introduira la demande devra s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité valable, directement consultable par le personnel habilité de la SNCB.

DETERIORATION, PERTE OU VOL DE VOTRE TITRE DE STATIONNEMENT ?

- parkings payants équipés de barrières : demandez le duplicata de la carte MoBIB à laquelle est lié votre abonnement parking. Voir fiche «[MoBIB*](#)».
- parkings payants dépourvus de barrières : rendez-vous au guichet de votre gare. Un duplicata de votre abonnement parking peut uniquement être émis moyennant paiement des frais d'administration (droit de confection), mentionnés dans les «[Tarifs*](#)»

AVANTAGE SUPPLEMENTAIRE POUR LES UTILISATEURS D'UNE VOITURE ELECTRIQUE

Certains parkings offrent des possibilités de recharge pour les utilisateurs de voitures électriques/hybrides. Ce service est offert par la société "Allego" (www.allego.eu), qui en assure la gestion complète.

Le chargement de votre voiture est payant. Les taux actuels peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://allego.eu/cp>. Si vous disposez d'un abonnement train valable, vous pouvez recharger votre voiture à un tarif réduit après l'enregistrement préalable de votre carte MoBIB. Cet enregistrement se fait via le site Internet d'Allego : <https://www.allego.eu/fr-be/consommateurs/nmbbs>.

Vous pouvez utiliser la borne de recharge :

- o en scannant votre pass de recharge : tous les pass de recharge publics (y compris Plug Surfing, EV Box, Blue Corner, New Motion et bien d'autres) sont autorisées sur le réseau de recharge.
- o en activant la session de recharge avec la [Smoov-App](#): les paiements se font avec le pass de recharge, via le compte bancaire ou avec une carte de crédit.

Dysfonctionnement d'une borne de recharge ? Tous les points de chargement sont munis d'un numéro de téléphone et d'un code d'authentification. Une assistance technique est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour résoudre un dysfonctionnement ou un problème technique. Ce support peut également être contacté en cas de dommage à la borne de recharge.